# Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur \*19303996\* belge



Déposé 22-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0718966473

**Dénomination :** (en entier) : FREELOOK

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue de Genève 4 bte 314

(adresse complète) 1140 Evere

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par Maître Paul Maselis, Notaire à Schaerbeek-Bruxelles, le 16 janvier 2019, avant enregistrement, entre autres, que Monsieur ÖZGÜR Arif, demeurant à 1030 Schaerbeek, Rue Herman 28 b004, a constitué une société privée à responsabilité limitée, avec les spécifications suivantes:

**Dénomination**: FREELOOK

Siège social: Evere (1140 Bruxelles), Rue de Genève, 4/b314,

Durée : illimitée.

Capital social: Le capital social souscrit est fixé à dix-huit mille six cents euros (€ 18 600,00), représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales, sans valeur nominale.

Les parts sociales ont été numérotées de un (1) à cent quatre-vingt-six (186).

Le capital social souscrit s'élève à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00), représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans valeur nominale. Ces cent quatre-vingt-six (186) parts sociales ont été souscrites en espèces par Monsieur ÖZGÜR Arif, prénommé.

Les parts sociales ont été libérée à concurrence de douze mille guatre cents euros (€ 12 400,00). Le montant de ladite libération, à savoir douze mille quatre cents euros (€ 12 400.00) a été déposé sur un compte spécial numéro, ouvert conformément à l'article 224 du Code des sociétés au nom de la société en formation, auprès de ING.

Exercice social : L'exercice social de la société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre du même année.

Le premier exercice social prend cours en date de l'obtention de la personnalité morale, et sera clôturé le 31 décembre 2019.

Réserves; répartition des bénéfices et du boni résultant de la liquidation de la société : Sur le bénéfice net, ainsi qu'il résulte des comptes annuels, il est prélevé, chaque année, au moins un/vingtième pour la formation du fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le surplus est mis à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition du gérant, en détermine l'affectation compte tenu des dispositions du Code des sociétés.

Le paiement des dividendes a lieu aux époques et aux endroits fixés par le(s) gérant(s).

L'actif net subsistant sera partagé de la manière suivante :

a) par priorité, les actions seront remboursées à concurrence de la partie du capital qu'elles représentent, après déduction des versements qui resteraient encore à effectuer.

b) le solde éventuel sera réparti par parts égales entre toutes les actions.

## Administration:

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale pour une durée à déterminer par l'assemblée générale, et est/sont en tout temps révocable par elle.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés ou actionnaires, gérants ou administrateurs, ou travailleurs, un représentant permanent, personne physique, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat du gérant n'est pas rémunéré.

Représentation externe

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Le(s) gérant(s) représente(nt) la société à l'égard des tiers et en justice, tant en demandant qu'en défendant.

En cas de pluralité de gérants, ils agiront séparément.

#### Délégation - Mandat spécial

Le(s) gérant(s) peut/peuvent désigner des mandataires spéciaux de la société.

Seules des délégations spéciales et limitées pour des actes déterminés ou pour une série d'actes déterminés sont admises.

Les mandataires engagent la société dans les limites des pouvoirs qui leur ont été conférés, nonobstant la responsabilité du/des gérant(s), en cas de dépassement de son/leur pouvoir de délégation.

**Nomination de gérant(s)**: Le fondateurs nomme, conformément aux dispositions du Code des sociétés, comme gérant pour une durée illimitée :

Monsieur ÖZGÜR Arif, demeurant à 1030 Schaerbeek, Rue Herman 28 b004.

Il déclare accepter son mandat et confirme ne pas en être empêché par une disposition légale ou réglementaire.

Son mandat n'est pas rémunéré.

**Objet** : La société a pour objet, pour son compte et pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger :

toutes activités généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à :

- 1) La vente en gros et en détail, l'import-export de :
- -matériaux de construction, matériel électrique et électronique, sanitaire et de plomberie ;
- -tous produits alimentaires tels que fruits, légumes, conserves, produits laitiers, produits de la mer, poissons, boucherie, articles de ménage et articles cadeaux ;
- -tous produits de cigarettes, de tabac et dérivés, de boissons alcoolisés ou non ;
- -tous textiles en général, vêtements divers, chaussures, cordonnerie, serrurerie, maroquinerie dans le sens le plus large ;
- -tous produits de l'artisanat en général, tapisseries y compris les articles du tiers-monde ;
- -tous les articles de parfumerie, de toilette, cosmétiques, produits de beauté, maquillage ainsi que savons et détergents ;
- -tous les articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, articles de jardinage, aménagement et entretien de jardins et de pépinières ;
- -tous livres, objets de décoration, machines industrielles ;
- -tous bijoux, orfèvrerie, comprenant la production et réparation de ceux-ci,
- -tous appareils électroménagers, tous films de bandes magnétiques, DVD, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture vision ou audition, livres ;
- -tous matériaux de bureau et de l'informatique, téléphones, GSM, fax;
- -fournitures et équipement divers pour l'activité relative à fabrication d'appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle : sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, la protection et la lutte contre les incendies ; et au captage, épuration et distribution d'eau.
- 2) L'exploitation de :
- -salon d'esthétique, banc solaire, coiffure, etc...
- -serrurerie
- -atelier de confection et de vente de vêtements traditionnels et artisanaux;
- -atelier de fabrication de tous produits de boulangerie et de pâtisserie, de tous produits alimentaires et non alimentaires ;
- librairie, marchand de journaux ;
- -tous snacks bars, brasseries, salon de consommation, hôtels, restaurants, tavernes, cafés, discothèques, buffets, vestiaires pour publics, locations de places, salles d'organisation, de banquet et service traiteur, rôtisserie ambulante ;
- -d'une société de taxis, station service (tous carburants tels que mazout, diesel, gaz,...), garage avec atelier de réparation, entretien et dépannage,
- 3) Toutes activités relatives à :
- -entreprise générale de bâtiment, peinture, maçonnerie, électricité, toiture ;
- -fabrication d'appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle : sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, la protection et la lutte contre les incendies.
- -captage, épuration et distribution d'eau
- -fournir tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales,
- -le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, de petits travaux de bureau, services intérimaires, sous-traitance ;
- -marchés publics
- -transport de personnes et de marchandises UBER

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge



- -secrétariat social
- transport routier et distribution de marchandises
- location de camion et tout autre véhicule

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

La société pourra prendre la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, de sociétés affiliées ou filiales, et leur prodiguer des avis.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social.

Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées.

### Assemblée ordinaire - condition d'admission - exercice du droit de vote :

L'assemblée générale ordinaire se tiendra chaque année **le dernier lundi du mois de mai à 14** heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reportée au plus prochain jour ouvrable, à la même heure. Chaque part sociale donne droit à une voix.

La première assemblée générale ordinaire sera tenue en 2020.

**Pouvoirs :** Un pouvoir particulier est conféré - sous la condition du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du Tribunal de tribunal de l'entreprise - à JM COMPTA sc SPRL, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Chaussée de Louvain, 234, représentée par M. MERIEMQUE Jean, avec pouvoir de substitution, à l'effet de remplir toute formalité d'inscription de la société auprès des guichets d'entreprises, et auprès de l'administration de la taxe sur la valeur ajoutée. **POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.** 

Paul MASELIS, Notaire.
DEPOT SIMULTANE:

l'expédition de l'acte constitutif;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :